YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 13 MAI 2022
et de la publication
le 13 MAI 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : OC/CD/SM

Arrêté n° 2022/194
(Série A)

OBJET : Conseil National des Villes et Villages Fleuris : désignation de Madame Vannina ETTORI, dixième Adjoint au Maire pour représenter le Maire en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18,

VU la délibération n° 2013/03/758 du Conseil Municipal du 27 mars 2013 relative à l'adhésion de la Commune de Yerres au Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

CONSIDERANT que la Collectivité est représentée au sein de cette Association par le Maire (ou son représentant), en qualité de membre de droit du Collège n° 2, intitulé « Communes ou leurs groupements »,

ARRETE

Article 1er : Madame Vannina ETTORI, Dixième Adjoint au Maire à l'Environnement et au Développement Durable, est désignée pour représenter le Maire, en qualité de membre de droit à l'Assemblée Générale du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, lorsque celui-ci est empêché ou absent.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à l'intéressée.

Fait à Yerres, le 10 mai 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220510-2022-194-AR
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022